



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1075

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **PMI - Lieu d'accueil enfants-parents - Partenariat avec l'association Centre social Pierrette Augier à Lyon 9° - Mise en oeuvre du programme d'accompagnement du retour à domicile - Volet maternité - Partenariat avec la CPAM - Stage découverte de la médecine générale dans les services de la Métropole - Partenariat avec l'Université Claude Bernard**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde**

**Rapporteur : Madame la Conseillère Runel**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

**Conseil du 21 mars 2016****Délibération n° 2016-1075**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **PMI - Lieu d'accueil enfants-parents - Partenariat avec l'association Centre social Pierrette Augier à Lyon 9° - Mise en oeuvre du programme d'accompagnement du retour à domicile - Volet maternité - Partenariat avec la CPAM - Stage découverte de la médecine générale dans les services de la Métropole - Partenariat avec l'Université Claude Bernard**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille -  
Direction de la protection maternelle et infantile et des modes de garde

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération porte sur trois actions :

- un partenariat portant sur un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) à Lyon 9°,
- la convention de mise en œuvre du programme d'accompagnement de retour à domicile (PRADO) de maternité avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM),
- la convention de "stage découverte" des métiers médicaux sociaux de la Métropole de Lyon, par les internes de médecine générale de l'Université Claude Bernard Lyon 1.

**1 - Un lieu d'accueil enfants-parents**

Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) constituent de véritables espaces d'éducation à la vie collective. Ils permettent de favoriser l'éveil des enfants à la vie en société, préparer leur entrée dans une structure d'accueil collective et prévenir tout événement susceptible d'affecter leurs relations avec leurs parents.

En complément des lieux d'accueil enfants-parents dont les conventions de partenariat ont été approuvées par délibérations n° 2015-0553 et 2015-0836 des Conseils des 21 septembre et 10 décembre 2015, il s'agit de reconduire le partenariat sans dépenses ni recettes pour la Métropole de Lyon avec l'association Centre social "Pierrette Augier", porteuse du lieu d'accueil enfants-parents "A Petits Pas" à Lyon 9°.

L'objectif est de formaliser et de sécuriser l'action de la Métropole dans ce lieu d'accueil enfant (LAEP) dénommé "A petit pas", géré par le Centre social "Pierrette Augier". La Métropole est concernée par ce lieu, à travers l'intervention d'une auxiliaire puéricultrice, une demi-journée par semaine et qui participe également à une réunion d'une demi-journée par mois, pour la supervision. De son côté, le Centre social fait intervenir dans ce lieu d'accueil sous son entière initiative et responsabilité, une auxiliaire de puéricultrice, une conseillère en économie sociale et familiale (CESF) et une infirmière diplômée d'Etat (IDE).

A tout moment en fonction des ses besoins d'organisation, la Métropole se réserve le droit de modifier la nature et le volume d'intervention de ses agents dans ce lieu.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

## 2 - Mise en œuvre du programme d'accompagnement de retour à domicile (volet maternité) avec la CPAM

L'objectif de l'action est de permettre aux mamans ayant accouché d'être mises en relation avec la sage-femme de la protection maternelle et infantile (PMI) qui a suivi leur grossesse en PMI, si tel est leur choix.

Le programme d'accompagnement de retour à domicile (volet maternité), développé par l'Assurance maladie dans un objectif de santé publique, vise à mettre en relation un professionnel de santé (sage-femme) et une assurée sociale lors de son retour à domicile. Ce service, proposé par un conseiller assurance maladie, permet à la mère et au nourrisson de recevoir soins et conseils dès leur retour au domicile. Le suivi a lieu au domicile de la maman.

Ce programme est élaboré dans le respect des recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) sur la "sortie de maternité après accouchement : conditions et organisation du retour à domicile des mères et de leurs nouveau-nés" de mars 2014. Ce programme ne peut être proposé qu'aux mères ayant des droits à l'assurance maladie (à l'exclusion des bénéficiaires de l'aide médicale d'État) et sous réserve d'éligibilité médicale du couple mère-enfant établi par l'équipe hospitalière lors de l'accouchement.

La convention est conclue pour un an et renouvelée par tacite reconduction.

## 3 - Stage de découverte des internes de médecine générale de l'Université Claude Bernard Lyon 1

Ce stage de formation au sein des services de la Métropole intervient en application du code de la santé publique et, notamment, de ses articles D 4131-4 à 9 relatifs aux stages pratiques des résidents auprès des généralistes agréés. Le stage a un caractère obligatoire et concerne les internes de médecine générale effectuant leur stage pratique chez des praticiens libéraux, exerçant sur le territoire de la Métropole. La durée du stage va de 6 à 16 demi-journées, soit entre 3 et 8 jours. La Métropole accueille près de 10 stagiaires par an, sur la base d'une démarche volontaire des candidats éventuels. C'est l'occasion pour la Métropole de faire connaître aux futurs médecins les métiers médicaux de la fonction publique territoriale et, au-delà, d'effectuer un rapprochement scientifique avec le monde universitaire. En application de la présente convention-cadre, la convention administrative individuelle par stagiaire sera signée par le Médecin directeur ou par le Médecin chef de service concerné de la Métropole.

La convention cadre est conclue pour une durée de un an et renouvelée par tacite reconduction dans la limite de cinq années ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la convention de partenariat sans recettes ni dépenses avec l'association Centre social "Pierrette Augier", à Lyon 9°, porteuse du lieu d'accueil enfants-parents "A Petits Pas" à Lyon 9°,

b) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) sur la mise en œuvre du programme d'accompagnement de retour à domicile (volet maternité),

c) - la convention cadre de "stage découverte" des internes de médecine générale à passer entre la Métropole de Lyon et l'Université Claude Bernard Lyon 1.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.**